



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:** Monsieur François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**POUVOIR:** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### DELIBERATION n°2022-11-29/ 12 B : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.E.I 2023 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME PROVISOIRE D'EPANDAGE DES SARGASSES A CAPESTERRE

**Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rappelle que la circulaire du 13 septembre 2022, le ministère des outre-mer a informé M. le Préfet de la Guadeloupe des modalités de la programmation du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour l'année 2023. A ce titre, un appel à projet est lancé.

L'objectif des financements FEI est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais, et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique durable (eau, assainissement), et l'amélioration du quotidien des ultra-marins (constructions scolaires et rénovation, dont les cantines et équipements sportifs)

Les domaines d'intervention prioritairement retenus sont les suivants :

- L'eau potable et l'assainissement ;
- Les opérations inscrites au contrat de projet du Plan Eau-Dom ;
- Les investissements contribuant à la gestion des déchets ;
- Les investissements concourant à l'amélioration de la vie et à la défense de l'environnement ;
- Les investissements s'inscrivant dans le cadre du Plan Séisme Antilles ;
- Les infrastructures et les établissements publics à usage collectif participant au développement économique, social, environnemental et énergétique ;
- Les équipements sportifs.

Les projets à présenter doivent connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022.

La réhabilitation du site d'épandage des sargasses des Caps est impérieuse et urgente en raison de sa saturation au terme des stockages cumulés jusqu'à cette saison 2022.

Afin de gérer au mieux les dépôts anciens et réduire dans le même temps l'impact des nouveaux stockages, une étude, visant à programmer cette réhabilitation et proposer des solutions opérationnelles pour un traitement plus approprié des sargasses sur le site, a été financée en 2021 en totalité par l'AFD pour le compte de la CCMG.

Réalisée par la Compagnie des Experts Sapiteurs, elle avait l'objectif de doter l'île d'un plan de gestion du site d'épandage conforme aux dispositions environnementales en vigueur s'agissant de la préservation des sols. Elle s'est articulée autour de trois principaux axes d'action :

1. Aménager le site actuel,
2. Optimiser la gestion et l'exploitation du site,
3. Et suivre l'impact du site sur l'environnement.

Plusieurs livrables détaillant les opérations envisageables pour la réhabilitation du site ont été élaborés afin d'orienter les futures décisions de la CCMG.

Indépendamment d'une volonté commune, la mise en œuvre du projet de réhabilitation est retardée.

Les sargasses collectées et stockées sur le site, notamment à la suite d'un arrivage soutenu et intense au cours de la saison 2022, ont engendré une saturation de l'espace disponible. En outre, l'accès au site est devenu impossible du fait des pluies torrentielles de cette fin d'année.

La conjugaison de ces contraintes est de nature à compromettre la poursuite régulière de la collecte des sargasses à l'approche de la nouvelle saison d'échouements qui va bientôt s'ouvrir.

**Afin de prévenir tout risque sanitaire lié aux émanations toxiques, de contenir au mieux le désordre environnemental pouvant en découler, de l'obligation de la collecte sous les 48 heures des échouements et au vu de l'infructuosité de la recherche de sites d'épandage alternatifs, il importe de projeter urgemment un aménagement provisoire du site.**

L'aménagement projeté, dans le cadre des réunions techniques avec la Cellule PULSAR, consiste à réaliser au nord-est du site actuel une plateforme en tuf compacté sur une surface d'environ 2 ha, avec un accès au nord depuis la route communale des Caps, où seront réalisées les opérations d'épandage des algues sargasses collectées.

Il s'agira de créer une aire d'épandage subdivisée en 3 ou 4 parcelles dont la pente est dirigée vers un réseau de drainage qui permettra de récupérer les jus d'égouttage.

Le transport des sargasses collectées depuis le rivage se poursuivra par les camions qui seront dirigés vers un point de dépôt spécifié sur la plateforme. Ensuite, à l'aide de bennes dédiées, les sargasses seront épandues durant une période de 3 à 4 jours sur une hauteur maximale de 20 cm.

L'égouttage et le séchage seront optimisés par retournements mécaniques à l'aide du matériel adéquat. Après cette phase de séchage, des andains rectilignes de sargasses seront créés. Les sargasses seront tassées pour réduire les volumes (roues, chenilles ou compacteurs).

La mise en œuvre de ces travaux sera coordonnée avec la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation définitive du site, qui sera lancée dès janvier 2023.

**L'estimation prévisionnelle des travaux projetés est évaluée à 503 120 € HT, comme suit :**

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Décapage du substrat sur 0,30 m d'épaisseur	6 000 m3	15 €	90 000 €
Ballast sur 0,30 m d'épaisseur avec densité de 1,75t/m3	9 660 t	22 €	212 520 €
Tuf sur 0,3 m d'épaisseur avec densité de 1,75t/m3	7 800 t	22 €	171 600 €
Réalisation et curage de drains à ciel ouvert	600 ml	35 €	21 000 €
Levé topo	20 000 m <sup>2</sup>	Forfait	8 000 €
<b>Total</b>			<b>503 120 €</b>

Il est proposé de solliciter le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) au titre de 2023 pour le financement à 100 % du coût HT des travaux projetés.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'aménagement provisoire du site d'épandage des sargasses à Capesterre de Marie-Galante dans l'attente de l'achèvement de sa réhabilitation ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter une aide financière de 100 % au titre du FEI 2023 et inscrire les crédits au budget principal 2023 de la CCMG ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à lancer les consultations appropriées et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 12 DEC. 2022

- l'affichage le 12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOT

